Informations de base

1994/2169(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord de partenariat et de coopération CE/Ukraine **Subject** 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI) **Zone géographique** Ukraine	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	RELA Relations économiques extérieures	MANN Erika (PSE)	04/11/1994

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/11/1994	Vote en commission		Résumé
29/11/1994	Dépôt du rapport de la commission	A4-0094/1994	
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/1995	Débat en plénière		
30/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2169(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06144

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0094/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0004	29/11/1994	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0581/1995 JO C 339 18.12.1995, p. 0039-0042	30/11/1995	Résumé

Accord de partenariat et de coopération CE/Ukraine

1994/2169(INI) - 30/11/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Erika MANN (PSE, D), le Parlement européen exprime son inquiétude face à la situation économique actuelle en Ukraine, caractérisée par un recul de la production plus marqué encore que dans les autres républiques de la CEI. C'est pourquoi, il se félicite de l'accord conclu entre l'Ukraine et le FMI prévoyant une aide à la balance des paiements d'un montant de 371 millions de dollars et souhaite que le Conseil approuve la proposition de la Commission d'accorder à l'Ukraine deux autres aides financières à moyen terme, d'un montant de 85 et 200 millions d'écus, étant donné que sans la contribution financière de l'Union européenne, des aides financières d'autres Etats donateurs et d'institutions financières internationales, l'Ukraine ne pourrait équilibrer sa balance des paiements. Dans le domaine particulier des échanges agricoles, très sensible pour l'Ukraine, le Parlement européen invite la Commission à examiner quelles concessions commerciales supplémentaires pourraient être accordées à l'Ukraine sans que cela entraîne une perturbation des marchés de l'Union. Il espère également que les négociations à venir sur les accords spécifiques complémentaires (commerce des textiles, produits sidérurgiques, matières nucléaires), pourront être réglementées par un accord analogue. Il souligne les difficultés auxquelles ce pays est confronté depuis la catastrophe de Tchernobyl et demande que des solutions soient trouvées pour en atténuer les effets (y compris sur le plan énergétique). Il demande également que l'Union renforce sa coopération dans les domaines de la recherche et du développement et dans le secteur industriel et de la culture. Parallèlement il souligne l'importance du respect de la propriété intellectuelle. Il regrette enfin que les négociations sur le trafic fluvial ne commenceront qu'après l'entrée en vigueur du présent accord.